

Fraude à l'inscription: GARE AUX SANCTIONS

▶▶ En cas de fraude avérée, l'enfant perd sa place et repart de zéro, indique la Ciri (Commission Inter Réseaux des Inscriptions).

▶ C'est parti pour les inscriptions en première secondaire ! Les parents d'enfants de sixième primaire sont en train de recevoir le formulaire unique d'inscription (FUI) qui leur permettra d'indiquer officiellement les écoles secondaires qui ont leur préférence, comme le veut le fameux décret inscriptions.

Si certains parents ont la quasi-certitude de voir leur rejeton inscrit dans l'école de ses/leurs

rêve(s), d'autres résidant dans des zones géographiques plus compliquées vivent l'angoisse de voir leur enfant inscrit dans une école qui ne leur convient pas.

"Certains parents sont très inquiets. Je passe beaucoup de temps

à répondre à des questions à ce sujet", constate Bernard

Hubien, porte-parole de l'Ufapec (Union francophone des associa-

tions de parents d'élèves de l'enseignement catholique).

"Certains parents commencent à stresser quand leur enfant est en quatrième primaire!", confirme Françoise Bertieaux, députée MR.

RÉSULTAT? Certains parents peuvent être tentés de frauder, pensant augmenter les chances de leurs enfants. Certains sont par exemple tentés d'indiquer une adresse plus proche de l'école qu'ils convoient.

D'autres parents tentent égale-

ment de rentrer plusieurs formulaires d'inscription pour un même élève.

"Lorsqu'une famille renseigne une autre adresse que le domicile mentionné sur le formulaire, elle doit fournir une attestation prouvant la réalité du changement de domicile. Quand elle suspecte une fraude, la Ciri contacte la commune, qui peut prendre la décision d'envoyer à nouveau un agent de quartier pour vérifier si l'adresse indiquée est réellement occupée par la famille. Parfois, des parents prétendent qu'ils ont perdu le formulaire. Si on constate qu'un formulaire a été rentré dans deux éco-

les, ils perdent toutes leurs priorités. S'il y a une fraude avérée, l'enfant perd sa place et repart de zéro. Les parents sont au courant qu'il y a très peu de chances de passer entre les mailles du filet", explique Claude Voglet, président de la Ciri (Commission Inter Réseaux des Inscriptions).

"On constate que quand il y a un cas suspect, c'est généralement un problème d'erreur matérielle. Des parents qui font une faute de frappe dans le numéro, par exemple. Parfois, des familles font état de suspicions de tricherie dans le chef d'autres parents. Mais ce sont le plus souvent des erreurs d'appréciation car ces familles pensent que les situations sont identiques alors qu'elles ne le sont pas. L'année passée, on n'a connu aucun fait avéré de fraude", souligne Eric Etienne, porte-parole de Marie-Martine Schyns.

Maïli Bernaerts

Toutes les dates à ne pas manquer POUR INSCRIRE SON ENFANT

▣ Les places ne sont attribuées qu'après le 23 août, au terme d'une longue procédure.

► Voici les dates à ne pas manquer pour les parents qui inscrivent un enfant en première secondaire pour la rentrée 2019.

Le 25 janvier 2019 au plus tard : remise du formulaire unique d'inscription (FUI) aux parents par les écoles primaires.

Du 11 février au 1^{er} mars : dépôt du FUI auprès de l'école secondaire choisie en 1^{er} choix. Pour remplir le formulaire :

■ Prendre un contact préalable avec les directions des écoles secondaires envisagées pour notamment s'informer du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur de l'établissement choisi.

■ Dans le volet confidentiel, inscrire les choix dans l'ordre de préférence, en mentionnant en 1 l'école de premier choix.

■ Mettre sous enveloppe le volet confidentiel et le remettre en même temps dans l'école de 1^{er} choix. Il peut être aussi complété en ligne.

■ Se présenter aux heures indiquées par l'école pour procéder au dépôt du formulaire contre accusé de réception. Par ailleurs, les parents ont la possibilité de mandater par écrit une autre personne.

■ Vérifier les données (e.a. de géolocalisation) et, si besoin, les faire corriger

À partir du 29 avril : reprise des inscriptions par ordre chronologique.

Le 23 août : tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile sont supprimés des listes d'attente dans lesquelles ils figurent.

À partir du 24 août : seuls les élèves qui n'ont pas obtenu une place en ordre utile subsistent sur les listes d'attente. Dès qu'un élève obtient une place, il est supprimé des listes sur lesquelles il est encore inscrit. L'ordre des listes est alors respecté jusqu'à ce que toutes les places aient été attribuées.

Ma. Be.

“ RÉACTION ”

Françoise Bertieaux

DÉPUTÉE MR AU
PARLEMENT DE LA
FÉDÉRATION
WALLONIE-

BRUXELLES

“Je comprends ces parents”

“Je trouve dramatique que des parents doivent déménager pour pouvoir inscrire leur enfant dans l'école de leur choix. On constate qu'il y a des écoles dont les parents ne veulent pas et c'est légitime. Tous les parents veulent pouvoir inscrire leur enfant dans l'école qui lui convient le mieux ! Ce qu'il faudrait surtout, c'est travailler à améliorer les écoles dont personne ne veut.”

Ma. Be.

“ RÉACTION ”

Marie-Martine Schyns

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT EN
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

“Idéalement, le décret devrait disparaître !”

“Idéalement, on devrait pouvoir se passer du décret inscriptions. Le vrai problème à régler est de créer suffisamment de places. S'il y avait assez de places attractives, le décret deviendrait inutile et pourrait disparaître. On sait qu'on doit agir sur l'attractivité des places et on y travaille. Il y a assez de place pour tout le monde. Mais on sait qu'on doit encore faire des efforts. Par ailleurs, au moins quatre nouvelles écoles verront le jour sur la zone de Bruxelles pour la rentrée prochaine. Ça devrait permettre de détendre un peu la situation.”

Ma. Be.

“On conseille d'indiquer PLUSIEURS ÉCOLES”

▣ Voici tous les conseils d'une association de parents pour inscrire un enfant le plus sereinement possible.

► Inscrire son enfant en première secondaire est une importante source d'angoisse pour les parents concernés.

Depuis l'arrivée des premiers formulaires uniques d'inscription, l'Ufapec (Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique) reçoit les interrogations de nombreux parents et leur prodigue des conseils pour remplir le mieux possible le fameux formulaire.

“La première chose à conseiller aux parents, c'est d'aller dans les écoles qui les intéressent pour prendre connaissance des projets d'établissement. Il y a plusieurs écoles qui ont des projets équivalents. Mais ça demande du temps

de se renseigner, d'aller voir sur place, de lire, etc. Il est déconseillé d'inscrire un enfant dans une école sur base d'ouï-dire. Une école qui convient bien à un enfant ne correspond pas forcément à d'autres”, recommande Bernard Hubien, porte-parole de l'Ufapec.

Autre conseil prodigué par l'association de parents mais aussi par l'administration elle-même : ne pas se contenter d'inscrire une seule école sur le formulaire.

“Nous conseillons de mettre plus qu'une école sur la liste d'attente. À Bruxelles, le mieux est d'indiquer cinq ou six écoles pour s'assurer d'avoir une place quelque part”, explique Bernard Hu-

bien.

“Aux parents, on dit de mettre en toute sincérité l'ensemble des écoles qui les intéressent. Certains parents pensent qu'en ne mettant qu'une école, ils augmentent leur chance d'avoir une place dans cet établissement. Mais c'est un mauvais calcul”, précise Eric-Etienne, porte-parole de Marie-Martine Schyns.

AUTRE CONSEIL PRODIGUÉ par l'Ufapec : bien se renseigner sur la procédure à suivre afin d'éviter les mauvaises surprises.

“Nous conseillons aussi de faire attention à ce qu'on reçoive bien l'accusé de réception du formulaire d'inscription. On dit

aussi aux parents de bien se renseigner sur les horaires des écoles où ils veulent déposer leur formulaire. Les écoles ne sont pas obligées d'accepter les documents jusqu'à la dernière minute."

Ma. Be.

Distance école-domicile, école primaire... : voici les critères qui sont pris en compte lors de la distribution des places

Après réception des formulaires, la Ciri attribue un indice composite à chaque élève. Cet indice servira à déterminer à quelle place il se situe dans sa course pour l'école de son choix. Sept critères sont utilisés par la Commission pour déterminer cet indice :

- 1. L'ordre de préférence des écoles dans le formulaire.
- 2. La distance qui sépare l'école primaire au domicile.
- 3. La distance qui sépare l'école secondaire convoitée du domicile.
- 4. L'existence ou non d'un rayon de 4 kilomètres entre l'école primaire et l'école secondaire.

■ 5. La poursuite de l'enseignement en immersion.

■ 6. Le fait pour un enfant d'être domicilié dans une commune n'ayant pas d'école secondaire du même réseau que celui de l'école primaire qu'il fréquente.

■ 7. L'existence de partenariats pédagogiques entre écoles.

Ces critères n'arrangent pas les personnes habitant en Wallonie mais travaillant à Bruxelles ou dans une autre ville et qui pour des raisons pratiques préféreraient pouvoir inscrire leur enfant dans la ville où elles travaillent. Malheureusement pour eux, le critère du lieu de

travail n'est pas près d'être pris en compte pour le calcul de l'indice composite.

"Intégrer le critère du lieu de travail aurait été très compliqué à appliquer pratiquement. Prenons le cas d'un marchand ambulant. Quel lieu de travail indiquer ? Et pour une maman qui travaille à la fois à Namur et Wavre ? Ou pour un enfant qui a des parents séparés et remariés ? Quel emploi prendre en compte ? En privilégiant le domicile comme critère, on simplifie la situation", explique Claude Voglet, président de la Ciri.

Ma. Be.